

STATUTS

Faculté des Sciences du Sport

Université Paris Sud

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles : L 711-1 à 719-11, L 712-1 à L 712-2, L719-1 à L 719-2, L 953-2 et D 719-1 à D 719-40, D714-42 à D 714-46 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Sud
- Vu la décision du Conseil de l'UFR STAPS du 6 novembre 2019
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019

Article 1 : Nom de l'UFR

L'unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des activités Physiques et Sportives (STAPS), composante de l'université Paris Sud, prend le nom de « Faculté des Sciences du Sport ».

Article 2 : Missions

La Faculté des Sciences du sport est une composante de l'Université Paris Sud.

Les activités de la Faculté des Sciences du Sport sont mises en œuvre dans le cadre de la politique générale de l'Université Paris Sud

La Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris-Sud assure des missions de formation initiale, de formation tout au long de la vie et de recherche. Elle est administrée par un Conseil de Faculté et dirigée par un(e) Directeur(trice).

Les missions de la Faculté des Sciences du Sport sont notamment :

- D'assurer une formation scientifique, professionnelle, tant en formation initiale qu'en formation continue ;
- De participer à la production et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
- De contribuer à des actions régionales, nationales et internationales de coopération concernant la Faculté des Sciences du Sport ;
- De faciliter les relations entre ses activités de recherche et les institutions nationales de recherche ;
- De participer à des actions de collaboration avec le secteur socio-économique et de conseiller les organismes publics ou privés sur toute question intéressant ses domaines de compétences ;

Dans le domaine de la formation

La Faculté des Sciences du Sport :

- Assure les formations dont elle est responsable ;
- Assure des actions de formation continue ;
- Définit et assure des formations aux métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation notamment dans le cadre de l'INSPE de Versailles en formation initiale et continue ;
- Assure en concertation avec les écoles doctorales les formations « par » et « pour » la recherche ;
- Facilite les possibilités d'échanges internationaux et les contacts avec d'autres établissements d'enseignement supérieur nationaux ou internationaux ;
- Participe dans ses domaines de compétences aux formations dispensées par d'autres composantes de l'établissement.

Dans le domaine de la recherche

Elle a pour rôle de coordonner l'ensemble des structures de recherche de la Faculté des Sciences du Sport.

Article 3 : Le Conseil de Faculté

La composition des collèges et les modalités des élections sont définies par le code de l'éducation.

Le Conseil de Faculté est composé de 20 membres :

- 5 enseignant(e)s élu(e)s parmi les professeur(e)s d'Université et personnels assimilés, selon les modalités définies au I de l'article D 719-4, Collège A ;
- 5 enseignant(e)s élu(e)s parmi les autres enseignant(e)s et enseignant(e)s-chercheur(se)s selon les modalités définies au I de l'article D 719-4 Collège B ;
- 3 membres des personnels IATOS-ITARF selon les modalités définies au III de l'article D 719-4 Collège des IATOS;
- 3 titulaires et 3 suppléants usagers régulièrement inscrit(e)s dans l'une des formations dispensées à la Faculté des Sciences selon les modalités définies au II de l'article D 719-4 Collège des Usagers ;
- 4 personnalités extérieures respectant la parité homme/femme conformément aux articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation représentant les quatre entités et organismes répartis comme suit :
 - 1 représentant(e) des collectivités territoriales,
 - 1 représentant(e) des activités économiques et notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salarié(e)s ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale,
 - 1 représentant(e) des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics ou des enseignements du premier et du second degré,
 - 1 personnalité désignée à titre personnel.

La durée du mandat est de quatre ans pour les personnels élus du Conseil et les personnalités extérieures. Elle est de deux ans pour les usagers. Ces mandats sont renouvelables.

Le(la) Directeur(trice) de la Faculté préside la réunion du Conseil.

Le(la) Délégué(e) du (de la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la Faculté des Sciences du Sport et le (la) Directeur(trice) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de Paris Sud assistent et participent avec voix consultatives aux réunions.

Le Conseil de Faculté peut entendre tout expert de son choix, mais les votes ne pourront avoir lieu en présence de ce dernier.

Article 4 : Attributions du Conseil

Le Conseil de Faculté :

- Elit le(la) Directeur(trice) de la Faculté et ses Directeur(trice)s Adjoint(e)s (sur proposition du (de la) directeur(trice)) ;

- Elabore la politique de formation et de recherche de la Faculté en proposant :
 - ❖ les demandes d'accréditation,
 - ❖ toute modification ou création de filières de formation comportant des enseignements relevant de la Faculté ou impliquant la participation d'enseignant(e)s et/ou enseignant(e)s chercheur(se)s de la Faculté,
 - ❖ au (à la) Président(e) de l'Université Paris Sud la répartition des enseignements pour l'ensemble des personnels enseignants et/ou enseignants chercheurs de la Faculté,
 - ❖ des actions de formation continue et est consulté sur toute autre action de formation continue impliquant les moyens de la Faculté,
- Elabore la politique scientifique de la Faculté après avis de la commission recherche ;
- Vote sur toute modification des structures internes, des structures d'enseignement et de recherche qui lui sont rattachées ;
- Demande les besoins en personnel ;
- Répartit tous les crédits qui lui sont affectés ;
- Adopte le budget propre intégré de la composante ;
- Définit la politique de répartition des locaux ;
- Vote le règlement intérieur de la Faculté;
- Crée tout groupe de travail permanent ou temporaire qu'il juge nécessaire ;
- Crée notamment trois commissions : formation, recherche, APSA dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

Article 5 : Réunions et délibérations

Le Conseil de Faculté se réunit au moins trois fois par an sur convocation du (de la) Directeur(trice) ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La convocation du (de la) Directeur(trice) de Faculté est adressée au moins sept jours avant la tenue du conseil.

Il peut se réunir à la demande d'au moins un tiers de ses membres ; dans ce cas le conseil est convoqué par le(la) Directeur(trice) de Faculté sous huit jours.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans le délai de huit

jours sur le même ordre du jour et siège alors valablement quel que soit le nombre de conseillers présents ou représentés.

Dans le respect des textes en vigueur, tout titulaire peut donner pouvoir de le représenter à tout membre du Conseil de son choix. Cependant aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Sous réserve des dispositions statutaires fixant les conditions renforcées de quorum, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un procès-verbal est établi par un secrétaire nommé en séance. Ce procès-verbal sera affiché ou porté à la connaissance des personnels et usager(ère)s de Faculté.

Article 6 : Equipe de Direction

Le(la) Directeur(trice) est élu(e) par le conseil de Faculté pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Les Directeurs(trices) Adjoint(e)s proposé(e)s par le(la) directeur(trice) sont élu(e)s par le conseil de Faculté pour une durée de 2 ans renouvelables, leur mandat prend fin avec celui du Directeur.

Le(la) Directeur(trice) désigne celui ou celle qui portera le titre de 1^{er(ère)} Directeur(trice) adjoint(e).

Les Directeurs(trices) Adjoint(e)s sont choisi(e)s parmi les enseignant(e)s, enseignant(e)s-chercheur(ses) ou les chercheur(ses) de la Faculté qui participent à l'enseignement et sont en fonction dans la Faculté.

Le(la) Directeur(trice) et les Directeurs(trices) Adjoint(e)s sont élu(e)s à la majorité absolue des membres du conseil.

Si une telle majorité n'est pas obtenue lors d'une première réunion, une nouvelle réunion du conseil doit être convoquée dans les 15 jours, et l'élection du (de la) Directeur(trice) et de ses Adjoint(e)s est acquise à la majorité simple.

En cas d'empêchement majeur prolongé du (de la) Directeur(trice) de Faculté, le(la) 1^{er(ère)} Directeur(trice) Adjoint(e) assure l'intérim.

Le(la) Directeur(trice) :

Le(la) Directeur(trice) dirige la Faculté et à ce titre est chargé(e) notamment de :

- Définir les missions des Directeurs(trices) Adjoint(e)s ;
- Convoquer et présider les réunions du Conseil de Faculté et établir l'ordre du jour ;
- Préparer les travaux du Conseil de Faculté;
- Exécuter et mettre en œuvre les décisions du Conseil de Faculté;

- Représenter la Faculté dans les diverses instances de l'Université ainsi qu'au sein des organismes extérieurs à l'Université ;
- Mettre en œuvre la politique de formation et de recherche de la Faculté;
- Proposer et assurer l'exécution du budget propre intégré ;
- Proposer les modifications statutaires.

Article 7 : Règlement intérieur

La Faculté des Sciences du Sport est dotée d'un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement.

Ce règlement est adopté par le Conseil de la Faculté des Sciences du sport.

Toute proposition de modification du règlement intérieur requiert la majorité absolue des membres du Conseil de la Faculté des Sciences du Sport.

Article 8 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des présents statuts requiert la majorité qualifiée des deux tiers des membres en exercice du Conseil de la Faculté des Sciences du Sport.

Ces modifications seront soumises au Conseil d'Administration de l'Université.

Les nouvelles dispositions prennent effet après leur adoption par le Conseil d'Administration de l'Université.